



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité affaires générales et affaires foncières
Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN
Tel : 04 88 17 82 24
Mail : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 26 janvier 2016

déclarant cessibles au profit du Conseil Départemental de Vaucluse les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de déviation de la RD 973, section comprise entre le carrefour giratoire avec la RD 37 au sud de Villelaure et l'échangeur de Pertuis au niveau du Bas Vidalet

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R131-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI2007-01-29-0060-PREF du 29 janvier 2007 portant déclaration d'utilité publique du projet de déviation de la RD 973 sur le territoire des communes de Cadenet, Villelaure et Pertuis, par le Département de Vaucluse, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Cadenet, Villelaure et Pertuis et prononçant l'interdiction d'accès direct des riverains sur la déviation;

Vu l'arrêté préfectoral n°10 du 27 janvier 2012 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du projet de déviation de la RD 973 sur le territoire des communes de Cadenet, Villelaure et Pertuis, par le Département de Vaucluse, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Cadenet, Villelaure et Pertuis et prononçant l'interdiction d'accès direct des riverains sur la déviation;

Vu la délibération n° 2011-818 du Conseil général de Vaucluse en date du 25 novembre 2011 sollicitant notamment l'ouverture d'une enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-060-0001 du 1^{er} mars 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire du 8 au 24 avril 2013 dans les communes de Pertuis et Villelaure en vue de permettre la réalisation du projet de déviation de la RD 973, section comprise entre le carrefour giratoire avec la RD 37 au sud de Villelaure et l'échangeur de Pertuis au niveau du Bas Vidalet ;

.../...

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle

84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Vu le dossier d'enquête parcellaire soumis à enquête publique composé conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu les pièces attestant de l'accomplissement des mesures de publicité collective :

- copie des insertions de l'avis d'enquête dans le journal « La Provence » les 19 mars et 4 avril 2013,
- certificats d'affichage des maires de Pertuis et Villelaure ;

Vu les pièces attestant de l'accomplissement, par l'expropriant, des mesures de notifications individuelles aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (lettres recommandées avec accusé de réception et certificat d'affichage en mairie de Pertuis) ;

Vu le rapport et les conclusions établis le 25 mai 2013 par le commissaire enquêteur donnant un avis favorable assorti d'une recommandation;

Vu l'avis du Sous-Préfet d'Apt du 10 juin 2013 ;

Vu le courrier du 15 décembre 2015, par lequel le Président du Conseil Départemental de Vaucluse sollicite la prise de l'arrêté préfectoral rendant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu les plans parcellaires des immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération, modifiés à l'issue de l'enquête ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant, modifiée à l'issue de l'enquête ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation engagée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse :

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarées cessibles, au bénéfice du Conseil Départemental de Vaucluse, les parcelles, désignées à l'état parcellaire (annexe 1) et au plan parcellaire (annexe 2) annexés au présent arrêté, nécessaires à la réalisation du projet de déviation de la RD 973, section comprise entre le carrefour giratoire avec la RD 37 au sud de Villelaure et l'échangeur de Pertuis au niveau du Bas Vidalet.

Le plan et l'état parcellaire sont consultables en Préfecture de Vaucluse, direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales, unité affaires générales et affaires foncières.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle à chaque propriétaire intéressé, à la diligence de l'autorité expropriante.

Article 3 : En cas d'acquisition par voie d'expropriation, le présent acte devra être transmis par le Préfet de Vaucluse au greffe du juge de l'expropriation dans un délai de moins de six mois faute de quoi les dispositions du présent arrêté portant sur la cessibilité deviendront caduques. A défaut, un nouvel arrêté de cessibilité devra intervenir dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, Madame la Sous-Préfète d'Apt, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse et Messieurs les Maires de Pertuis et de Villelaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Le Préfet de Vaucluse

Signé : Bernard GONZALEZ